Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 049-214902462-20261102-26M124-AI

LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

# ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M124

## Délégation de signature à M. Arnaud Cazelles Directeur des ressources

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

**Vu** l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents municipaux,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

**Considérant** la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires culturelles de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

**Considérant** que Monsieur Arnaud Cazelles exerce les fonctions de directeur des ressources et dispose des compétences requises pour signer les actes relevant de son service,

**Considérant** que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

## ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Arnaud Cazelles, directeur des ressources, pour signer les actes et documents suivants, dans la limite des crédits votés et des compétences du service

**En matière de ressources humaines** :

- Les relevés de carrière pour les concours/examens
- Les attestations France Travail
- Les conventions concernant les stages non rémunérés
- Les PSMSP (période de mise en situation dans le milieu professionnel) de France Travail
- Les arrêtés relatifs à la gestion des carrières des agents,
- Les arrêtés issus des décisions règlementaires (impact des arrêts maladie - 90% du traitement issu de la loi de 2025 /les arrêtés d'avancement d'échelon- cadencement unique),
- Les décisions individuelles en matière de congés (maladie, maternité, paternité, formation, etc.) et d'autorisations d'absence,
- Les ordres de mission et autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service,
- Les états des frais de déplacement et les états de grève,

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 049-214902462-20261102-26M124-AI

- Les contrats de travail et fin de contrats (hors recrutement des directeurs généraux adjoints et collaborateurs de cabinet),
- Les courriers relatifs aux procédures de recrutement,
- Les conventions de stage et d'apprentissage,
- Les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante,
- Les arrêtés issus des décisions règlementaires (impact des arrêts maladie - 90% du traitement issu de la loi de 2025 /les arrêtés d'avancement d'échelon- cadencement unique).

**En matière administrative et financière** :

- Les bons de commande et engagements financiers d'un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 € HT par opération, dans la limite des crédits budgétaires votés,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes,
- Les ordres de service et documents relatifs à l'exécution des marchés publics (hors actes de passation),
- Les courriers n'emportant pas décision et relevant de la gestion courante.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Arnaud Cazelles des documents signés au titre de l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 3 :** La délégation prévue à l'article 1er est donnée pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal et cesse de plein droit en cas de changement de titulaire du poste.

**Article 4 :** Monsieur Arnaud Cazelles ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 2 novembre 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

MAIRIE DES PONTS DE CE
49130 (M. et L.)